

SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 20
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :
Mardi 03 novembre 2020

Affichage effectué le :

Mise en ligne le :

OBJET :

ZAC «LA CAPUCIERE » :
cession du lot n°12 d'une
superficie de 1 922 m², parcelle
section BV n° cadastral 130
à M. Arnaud BONNET pour
l'implantation de la société
BA AUTOMATISME

N° 003406

Question N° 8 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 3.2. « Aliénations »

- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC « La Capucière » à Bessan ;
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et le programme des équipements publics
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC « La Capucière » et la modification du programme des équipements publics
- ✓ VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 approuvant la grille tarifaire pour la commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière » ;
- ✓ VU l'avis de France Domaine du 4 juillet 2017 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique et au numérique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de sa compétence développement économique a initié la réalisation du PAEHM « La Capucière / Héliopole » sous forme de Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Bessan afin de proposer une offre de foncier économique pouvant accueillir des entreprises qui s'étend sur une superficie d'environ 34 Ha, située en entrée du territoire communautaire, au croisement de l'autoroute A9 et de la RD13. L'objectif poursuivi est de proposer un nouveau quartier d'activités bénéficiant d'un aménagement qualitatif s'appuyant sur un programme mixte d'activités.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. Laurent DURBAN. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE donne pouvoir à M. Didier MICHEL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Laurent DURBAN.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

Il souligne que les travaux d'aménagement des équipements publics ayant bien avancé, la ZAC est entrée dans sa phase opérationnelle. À ce jour, 4 lots ont déjà été vendus dans le cadre de la commercialisation et ont contribué ainsi à la création de nouveaux emplois sur notre territoire.

Monsieur le Rapporteur expose que la Société BA AUTOMATISME actuellement installée en location sur la commune de Florensac est gérée par M. Arnaud BONNET depuis juin 2012. Cette entreprise a été créée initialement par M. BARBAZO en mars 1981 sous le statut d'entreprise individuelle et dans le cadre de son développement a évolué en SARL en janvier 2002.

Cette société est spécialisée dans les fermetures automatisées de lieux collectifs, industriels, commerciaux et pour le particulier la pose et le dépannage de portes, portails, bornes, pergolas et barrières automatiques et offre ainsi une large gamme de produits en constante évolution pour répondre aux besoins de la clientèle sur l'ensemble de la Région avec des produits respectant l'environnement.

L'effectif est composé d'une quinzaine de salariés répartis sur différents secteurs de compétences de l'entreprises (pose, service après-vente, administratif et commercial).

Le site actuel sur la commune de Florensac ne dispose pas assez de place pour conforter le développement de l'entreprise et permettre un fonctionnement optimal de l'activité. C'est pourquoi M. BONNET, en recherche d'une nouvelle visibilité notamment pour accroître la clientèle de particulier, est fortement intéressé par une implantation sur La Capucière / Héliopole qui permettra ainsi à l'entreprise de bénéficier d'une proximité avec les deux axes autoroutiers A9 / A75 et de développer le service SAV sur le bassin de Thau ce qui générera le recrutement d'un technicien SAV supplémentaire.

L'activité de la Société BA AUTOMATISME est en compatibilité avec les entreprises déjà implantées dans le parc d'activités et à proximité.

Le lot n°12 qui donne accès directement sur la voirie principale de la ZAC a retenu l'attention de M. BONNET. Le projet de construction sur ce lot serait composé d'un bâtiment regroupant un accueil et un showroom pour mettre en lumière les différents produits, des bureaux, un atelier et un garage pour les différents véhicules utilitaires / serrurerie.

En conséquence, monsieur Arnaud BONNET, gérant de la Société BA AUTOMATISME ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé, se porte acquéreur du lot n°12 d'une superficie de 1 922 m², parcelle cadastrée section BV 130 :

Prix au mètre carré..... 90,00 € H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 12 de..... 172 980,00 € H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de... 23 233,14 €

Soit un prix de vente TTC du lot n° 12 de..... 196 213,14 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter des frais de géomètre d'un montant de 600 € T.T.C. ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 12 d'une superficie de 1 922 m² à Monsieur Arnaud BONNET gérant de la société BA AUTOMATISME, ou à toute personne morale se substituant à lui que ce dernier pourra désigner sous réserve qu'il en soit associé au prix de 172 980,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 23 233,14 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 196 213,14 Euros.
 - L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
 - L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre.
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de monsieur Arnaud BONNET, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** les sommes correspondantes sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « La Capucière ».

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#